Projet Focus Forest – préparation AG FSC

Accompagnement des sociétés certifiées FSC membres de l'ATIBT

dans le projet Focus Forest et dans les négociations

de l'Assemblée Générale du FSC 2021/2020

Rapport d'activité

Période de mise en œuvre : Novembre 2021 – Décembre 2022

Association Technique Internationale des Bois Tropicaux

45 bis, Avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne CEDEX • FRANCE
Tél. : +33 1 43 94 72 60

www.atibt.com

SIRET 40121943100020

Table des matières

Table des matières 2
1. Liste des annexes 3
2. Liste des acronymes 4
3. Liste des actualités du projet 4
4. Synthèse du projet 5
5. Résultats et activités 7
5.1 Résultats du projet 7
5.2 Activités du projet 9
6. Le rôle du projet Focus Forest dans la motion 23/2020 12
6.1 Rappel du projet Focus Forest 12
6.2 Le Focus Forest Advisory Group (FFAG) 12
6.3 Organisation du premier Forest Dialogue 13
6.4 IFL Discussion Paper 14
7. La stratégie des motions ATIBT 14
7.1 Le processus des motions 14
7.1.1 Processus de dépôt des motions 14
7.1.2 Priorisation des motions 15
7.2 Les motions ATIBT 16
7.2.1 Motion 10/2020 : respect des SDG 16
7.2.2 Motion 19/2020 : Respect de la loi 16
7.2.3 Motion 21/2020 : approche intégrale des HVC2 16
7.2.4 Motion 23/2020 : approche paysage 17
7.2.5 Motion 18/2020 : retrait de la motion 65 et mesures de protection 17
7.3 La motion 23/2020 finale 18
7.3.1 Elaboration de la motion 23/2020 18
7.3.2 Contenu de la motion 23/2020 finale 19
7.3.3 Vote de la motion 23/2020 20
7.4 La stratégie de promotion et de lobbying 21
7.4.1 Rappel des règles de l'AG 21
7.4.2 Fonctionnement du groupe IFL 22
7.4.3 Participation aux réunions des membres FSC 22
7.4.4 Réunions de travail avec le FSC 23

7.4.5 Travail en direct avec les membres FSC....24
7.4.6 Action de communication....24
7.4.7 Side events Motions IFL....25
7.4.8 Actions de concertation et de lobbying pendant l'AG....25
8. Les autres motions....27
8.1.1 Motions validées....27
8.1.2 Motions rejetées....28
9. Résultats et Perspectives....29
9.1 Quels résultats avec la motion 23/2020....29
9.2 Mise en œuvre de la motion 23/2020....30
9.2.1 Ancrage de la mise en œuvre....30
9.2.2 Plan d'actions....30
9.2.3 Enjeux de l'approche proposée....32

1. Liste des annexes

Annexe 1 : Rapport d'évaluation du Forest Dialogue au Gabon....13
Annexe 2 : IFL MDG Discussion paper....14
Annexe 3 : Motion 23/2020 finale....19
Annexe 4 : Agenda du groupe IFL 2021-2023....22
Annexe 5 : Tableau de contact membres FSC....24
Annexe 6 : tableau de suivi des motions....27
Annexe 7 : plan d'action initial de la mise en œuvre de la motion 23....31
Annexe 8 : Proposition d'un nouveau processus - Motion 23....33

2. Liste des acronymes

ETH	École Polytechnique Fédérale de Suisse
FFAG	Focus Forest Advisory Groupe
FSC	Forest Stewardship Council
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICL	Intact Cultural Landscape
IFL	Intact Forest Landscape
IFL MDG	IFL Motions Discussion Group
IGI	Indicateurs Génériques Internationaux du FSC
NFSS	National Forest Stewardship Standards
PSC	Policy and Standard Committee (Comité politiques et standards du FSC)
PSU	Policy and Standard Unit (unité politiques et standards du FSC)
SDG	Standard Development Group (Groupes d'élaboration des Standards nationaux)
UGF	Unité de Gestion Forestière

3. Liste des actualités du projet

Date	Article
19/02/2021	MAJ projet Focus Forest
21/02/2021	Mise à jour de l'Assemblée Générale FSC 2021/2020
24/06/2021	Webinar Focus Forest / IFL
20/10/2021	Annonce AG FSC virtuelle (part 1)
17/12/2021	Retour AG Virtuelle (part 1)
16/09/2022	Annonce AG FSC 2022 - les IFL au cœur des discussions
14/10/2020	Résulat AG 2022 et vote de la motion 23
21/10/2020	Retour sur la motion 23
09/12/2022	Retour du FSC sur l'AG 2022
06/01/2023	Publication Advice note mesure interimaire M23
28/04/2023	Appel candidature FFAG

4. Synthèse du projet

La motion 65/2014 sur les paysages forestiers intacts (IFL) a été approuvée lors de l'Assemblée générale du FSC en 2014 pour "*assurer la mise en œuvre du principe 9 et la protection des paysages forestiers intacts*". **La motion exigeait la protection intégrale de 80% de la zone IFL à l'intérieur des unités de gestion (UGF)** certifiées FSC *jusqu'à* ce que des règles plus spécifiques aient été définies dans les standards nationaux FSC.

Cependant, des études réalisées dans le cadre de la motion 34/2017 (proposée par l'ATIBT à l'AG FSC de Vancouver) sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques de l'application de la motions 65 montrent que, dans les régions étudiées (tropicales et boréales), **seulement 0,6 à 7% des IFL existants sont concernés par l'approche FSC** se concentrant sur les UFA certifiées ; et même pour cette portion plutôt faible, les gestionnaires des UFA affectées ont pour la plupart exprimé qu'ils ne peuvent pas maintenir leur engagement envers le FSC, si ces exigences sont maintenues.

On peut également remarquer que ces IFL sont parmi les mieux protégées, au-delà des aires de conservation qui sont en protection totale.

Dans le Bassin du Congo, les Groupes d'Elaboration des Standards nationaux ont **proposé des indicateurs de protection des IFL sur la base d'un processus participatif, solide et consensuel**, reposant sur les travaux d'un Groupe de Travail régional HVC (Hautes Valeurs de Conservation). Parmi les indicateurs régionaux définis figurait la proposition d'un seuil de protection de 20% de la zone cœur des IFL dans la concession forestière, laquelle a été rejetée par le FSC, car cela ne concourrait pas à la protection de la « vaste majorité » des IFL (s'appuyant sur une note d'orientation FSC de 2019). Une mesure intérimaire tolérant un seuil de protection de 50% a été accepté par le FSC en attendant une réflexion sur la gestion des IFL et la notion de « large majorité ».

L'expérience dans le Bassin Amazonien a conduit à la même situation, et le Brésil a refusé la mesure intérimaire. Le pays ne dispose pas d'une norme nationale approuvée (et est donc soumis aux règles de la motion 65/2014).

Les exigences FSC en termes de protections des IFL **compromettaient** donc directement la **viabilité économique** de la gestion forestière certifiée FSC (et indirectement les **avantages sociaux associés et l'adéquation environnementale**), notamment dans les zones tropicales.

L'ATIBT, conjointement avec le Congo, le Gabon et la COMIFAC, ont fait parvenir dès 2015 et 2016 différents courriers au FSC manifestant leur désapprobation concernant la mise en application de la Motion 65/2014.

Les sociétés certifiées FSC dans le bassin du Congo, ainsi que l'ATIBT, sont pour la plupart membres de FSC et se devaient de **participer activement à l'Assemblée Générale FSC 2021/2020**, pour être force de proposition et pour peser sur les décisions, notamment concernant l'application de la motion 65/2014, qui reste depuis 2014 source de désaccords. Cette motion constitue d'ailleurs pour certaines entreprises potentiellement certifiables un obstacle à leur volonté de certification FSC (en RDC notamment).

Dans la perspective de l'AG FSC, **l'ATIBT et ses membres ont déposé plusieurs motions** offrant différentes approches qui ont pour but de susciter des discussions sur une **évolution de la motion 65/2014** et son application.

Parmi ces motions, l'une d'elles a suscité l'intérêt de l'ensemble des membres FSC : la **Motion 23/2020,** qui demande d'identifier la zone IFL et ses mesures de gestion à travers une " approche paysage et sous la canopée " avec un fort engagement des parties prenantes au niveau national (au travers des SDG), et d'appliquer temporairement les directives nationales qui ont été initialement développées par les SDG nationaux.

En parallèle, les **membres brésiliens ont présenté une autre motion**, portée par Precious Woods, proposant une autre solution. La motion 18/2020 demandait de mieux inclure les IFL dans l'approche existante de gestion et de conservation des HCV2, et de suspendre temporairement les règles actuelles.

L'ATIBT et son groupe IFL ont organisé une communication et des actions de lobbying pour faire circuler la motion 23/2020 et la faire évoluer en fonction des réactions des membres FSC. En concertation et en collaboration avec le FSC, des évènements ont été organisés pour parler des IFL et des motions liées à ces enjeux.

Lors de l'Assemblée générale en octobre 2022 à Bali, la délégation ATIBT a uni ses forces avec les membres d'Amérique du Sud pour rencontrer un maximum de membres clés, le staff du FSC. Les discussions ont porté sur la mesure intérimaire de la motion 23/2020, et une solution a été trouvée au travers de la note de mise en œuvre, jointe à la motion pour le vote.

Le mercredi 12 octobre a constitué le temps fort de l'AG, avec d'abord le retrait de la motion 18/2020 de l'Amérique Latine, au profit de la motion 23/2020 de l'ATIBT, qui a été largement adoptée par les trois chambres économique, environnementale et sociale (à plus de 95%). La validation de la motion 23/2020 va désormais permettre de mettre en œuvre des mesures adaptées aux contextes locaux pour la gestion des IFL.

D'autres motions importantes ont été votées, telles que :

- La motion 1/2021 : adoption du français comme langue officielle du FSC
- La motion 49/2020 sur la révision de la procédure 30 006 sur les services écosystémiques.

L'après-AG a consisté à travailler avec le FSC pour développer la note de conseil définissant la mise en œuvre de la mesure intérimaire de la motion 23/2020. Le FSC a publié dans les derniers jours de 2022 une version révisée de la note de conseil ADVICE-20-007-18 V2-0, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Cela constitue le premier pas vers la mise en œuvre de la motion 23/2020 sur les IFL.

La suite consistera à suivre la mise en œuvre de la motion 23/2020. Le FSC a choisi d'ancrer le développement des dispositions de cette dans le Focus Forest. L'ATIBT maintient sa position dans le FFAG pour suivre et participer à ce processus qui se déroulera en 2023-24.

5. Résultats et activités

5.1 Résultats du projet

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Résultats
Objectif général			
Trouver une issue favorable à la gestion des IFL dans les concessions forestières certifiées et avoir un impact sur les décisions prises lors de la prochaine AG FSC 2021-2022 sur les enjeux du système FSC	La définition des IFL a évolué et n'est plus basé uniquement sur la carte des IFL WRI Les modalités de gestion des IFL sont adaptés (l'obligation de mise en conservation de 80% est supprimé/modifié) Intégration des résultats Focus Forest dans les motions	Motion 23/2020 de l'ATIBT, adoptée à 95% Green paper (Focus Forest)	La motion 23/2020 propose de mener un processus robuste et inclusif de révision des règles IFL pour l'ensemble des forêts, et dans les régions tropicales, et dans les zones tempérées et boréales. Le FSC mènera ce processus avec l'appui des groupes d'élaboration des normes pour prendre en compte les enjeux globaux et les réalités locales. La révision des règles de gestion des IFL préconisée dans la motion 23/2020 repose sur l'approche paysage, soutenue par l'initiative Focus Forest. L'identification des IFL pourra se faire avec l'approche « below the canopy », permettant d'affiner l'identification des IFL.
Objectif spécifique			
OS1 : Obtenir soit le retrait soit un aménagement de la Motion 65/2014 compatible avec l'avenir des entreprises certifiées du bassin du Congo, sur la base des résultats et des recommandations du Focus Forest	Une Motion votée à l'AG 2022 modifiant/retirant la motion 65/2014	Motion 23/2020 de l'ATIBT, adoptée à 95%, demandant de revoir les règles IFL CR AG FSC 2022	La Motion 23 de l'ATIBT demande une révision des règles IFL de la motion 65/2014 en se basant sur plusieurs approches (approche paysage, sous la canopée, avec l'engagement des parties prenantes, la prise en compte de la priorisation de conservation, etc)
OS2 : s'assurer que les décisions prises en AG FSC ne présentent pas de risque majeur pour le développement de la certification FSC-FM dans le Bassin du Congo	Pas de motion impactante (comme la motion 65/2014)	CR AG FSC 2022 Tableau de suivi des motions	Pas de motions impactantes pour les forêts tropicales. Motion 1 sur l'adoption du français comme 3ème langue officielle
Résultats attendus			
OS1 : Obtenir soit le retrait soit un aménagement de la Motion 65 compatible avec l'avenir des entreprises certifiées du bassin du Congo, sur la base des résultats et des recommandations du Focus Forest			
RA1 : les résultats du Focus Forest intègrent un maximum des recommandations des membres	• Une mission test de « Forest Dialogue » du Focus Forest est réalisée dans le Bassin du Congo	Evaluation landscape dialogue Gabon - *avril 2022* CR réunions du FFAG – *2021/2020*	Les activités du Focus Forest avaient pour but d'alimenter les réflexions sur les motions relatives aux IFL :

Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Résultats
certifiés de l'ATIBT, issues de la Commission de certification de l'ATIBT	• 2 Interventions de l'ATIBT et ses membres lors des évènements Focus Forest (side event lors des AG, webinar, etc) • L'ATIBT est invité aux sessions de dialogues prévus entre les 2 phases d'AG • 2 propositions clés des membres ATIBT sont intégrés dans le résultats du Focus Forest	IFL MDG Discussion paper - *FFAG, mai 2022* Side event AG FSC : - Motion 65/2014 - Quelles sont les prochaines étapes pour la protection des paysages forestiers intacts ? - La bonne gestion forestière des paysages forestiers intacts	- Réalisation d'un **test pilote** de l'approche paysage au Gabon – avril 2022 - Élaboration d'un **document de travail** reprenant les motions IFL et proposant des idées de règles et d'approches pour la gestion des IFL – mai 2022 - Organisation de side-events lors de l'AG FSC
RA2 : les motions proposées par l'ATIBT et ses membres reflètent les résultats du Focus Forest et font l'objet d'un consensus auprès des membres FSC pour modérer la motion 65, selon des critères et indicateurs adaptés aux grands biomes forestiers de l'Afrique centrale	• Au moins une motion ATIBT reprend les conclusions du Focus Forest • Pas d'opposition soutenue des membres FSC dans le cadre des cadres de dialogues proposés par FSC (discussion des motions, réunion entre chambres, plateforme des motions) • Les positions des membres FSC influents sont identifiés	Motion 23 de l'ATIBT	La motion 23/2020 reprend de nombreuses idées et approches présentés dans le **document de trav**ail proposé par le FFAG et les proposeurs de motions IFL, dont le proposeur de la motion 65/2014. La motion 23/2020 a été largement adoptée à l'AG FSC par l'ensemble des membres et des chambres du FSC.
OS2 : s'assurer que les décisions prises en AG FSC ne présentent pas de risque majeur pour le développement de la certification FSC-FM dans le Bassin du Congo			
RA3 : Les autres motions proposées en AG et leur modalité de mise en œuvre sont acceptables pour le secteur privé	• Chaque autre motion fait l'objet d'une analyse et d'une position commune des membres certifié de l'ATIBT • Les positions des membres FSC influents sont identifiés	Tableau d'analyse des motions Notes des réunions de discussions des motions organisées par le FSC CR AG FSC 2022	Motions votée importantes pour le Bassin du Congo : - Motion 1/2021 (ajout du français) - Motion 49/2020 pour l'amélioration de la procédure écosystémiques Des motions relatives au système FSC ont été votées (processus des motions, procédure ASI), ainsi que des motions sur les droits des travailleurs (soutenue par l'ATIBT). La motion 46/2021 complémentaire à la motion 23/2020 , et proposant de développer les mécanismes incitatifs pour la protection des IFL a été rejetée. Des motions ambitieuses et soutenues par l'ATIBT ont été rejetées (sur la transparence, un système de suivi des volumes certifiés, incitation pour augmenter le % de produits certifiés dans la COC, etc).

5.2 Activités du projet

Activités	Mise en œuvre
RA1 : les résultats du Focus Forest intègrent un maximum des recommandations des membres certifiés de l'ATIBT, issues de la Commission de certification de l'ATIBT	
A 1.1 : participer activement au FFAG et être force de proposition	L'ATIBT a participé à tous les réunions du FFAG et à contribué aux activités du Focus Forest, notamment le **Greenpaper,** ou « livre vert » 12 réunions FFAG et IFL motions discussion group en 2021/2020 Participation à l'organisation du Forest Dialogue au Gabon Elaboration du « **IFL document paper** », document stratégique reprenant les points d'accords des membres du FFAG, qui a inspiré en partie la motion 23.
A 1.2 : analyser et commenter les livrables et résultats du projet Focus Forest	Le Greenpaper et le résultat du Forest Dialogue au Gabon ont été analysés et les commentaires ont été discutés lors des réunions du FFAG. Le compte rendu du Forest Dialogue au Gabon a été analysé
A 1.3 : Participer aux différents évènement, webinars et réunions de présentation du Focus Forest et de ses résultats	Webinar du 28 juin 2022 Présentation au Side meeting Focus Forest lors de l'AG part 1 en octobre 2021 Participation au Side event Focus Forest lors de l'AG part 2 en octobre 2022
A 1.4 : proposer et organiser un Forest Dialogue pilote sur le terrain	Participation à l'élaboration et l'organisation du Forest Dialogue au Gabon (TDR, méthodologie, agenda) Participation au Forest Dialogue au Gabon (Rougier) en Avril 2022
RA2 : les motions proposées par l'ATIBT et ses membres reflètent les résultats du Focus Forest et font l'objet d'un consensus auprès des membres FSC pour modérer la motion 65, selon des critères et indicateurs adaptés aux grands biomes forestiers de l'Afrique centrale	
A 2.1 : capitaliser l'expérience ATIBT de l'AG de Vancouver pour se préparer à l'AG 2021/2020 et élaborer un guide « Memento Bali »	Échange avec les participants à l'AG de 2017 de Vancouver pour identifier les actions de lobbying et de communication appropriées.
A 2.2 : définir et tenir à jour une organisation interne et des outils de fonctionnement pour suivre les motions IFL	Tenue régulière des réunions du groupe IFL (CR par mail) Élaboration de fiches synoptiques des différentes motions de l'ATIBT et tableau des analyses AFOM Mise en place d'un drive pour le groupe IFL Animation d'une boucle de mails du groupe IFL (avec agenda mis à jour permanent et les comptes-rendus des réunions)
A 2.3 : participer activement au cadre de discussion des motions proposé par FSC et échanger avec les membres FSC et parties prenantes clés avec l'aide de porte-paroles	Participation à toutes les réunions de discussion des motions FSC (cf. notes de réunion), et participation massive lors de la présentation des motions IFL (ATIBT, membres certifiés, porte-paroles) Participation à la réunion des membres FSC Europe à Lisbonne en juillet 2022 et des membres FSC Afrique à Accra en août 2022. Nombreux échanges et réunions avec des membres influents du FSC (tableau des parties prenantes) Identification et contacts directs avec les membres influents du FSC (pendant l'élaboration de la motion 23 et lors de l'AG Bali) – tableau des parties prenantes
A 2.4 : Définir et défendre une position commune intégrant les résultats du Focus Forest	Réunions et boucles de mail du groupe IFL (plus de 25 réunions formelles fin 2021 et 2022) Utilisation du Green paper Focus Forest et du « IFL Discussion Paper »

Activités	Mise en œuvre
	Mise en place des porte-paroles ATIBT (également « ambassadeurs » Fair&Precious) sur les motions (Edwige Eyang et Norbert Ngami) Action de lobbying auprès des membres FSC clé (répartition des contacts) Action de lobbying pour les sondages de priorisation des motions (pour les discussions des motions et pour l'ordre de passage des motions lors de l'AG) Organisation d'un webinaire de discussion des motions IFL (août 2022) Organisation de réunion avec le FSC (Paris en mai 2022 et Nantes à l'occasion du CIB en juin 2022)
A 2.5: Bâtir dans le temps un argumentaire technique et scientifique	Cette motion étant d'avantage politique, et axé sur l'ouverture à une révision des règles IFL, cette activité a été remplacée par le recours à un expert du système FSC (H. Liedeker) pour assister le groupe IFL sur la stratégie des motions ATIBT et la formulation de la motion 23.
A 2.6 : Définir et mettre en œuvre un plan de communication pour l'AG 2022	Page dédiée sur le site ATIBT Brochure (FR, ENG, ESP) Kakémono 2 films ATIBT sur la motion 23/2020 : version Française (S/t française) et version espagnole (S/T Engl), réalisés par l'ATIBT 11 news dans la newsletter ATIBT
A 2.7 : participer à l'AG 2022 à Bali et organiser un side event	Organisation d'un side-event sur les motions relatives aux IFL le premier jour de l'AG pour présenter la motion 23 (participation de SE Pr Lee White), échanger avec les membres clés et identifier les points bloquants Echanges nombreux avec les membres clés dans chaque chambre pour convaincre Organisation de réunions parallèles avec le membres et avec le staff FSC (notamment PSU) Négociation avec la chambre environnementale (notamment Greenpeace, porteuse de la motion 65) pour arriver à un accord sur la mesure intérimaire. Elaboration de la note de mise en œuvre avec le FSC Adoption de la motion 23 (retrait de la motion 18 des Brésiliens, rejet de la motion 46 de Greenpeace)
A 2.8 : Préparer la mise en œuvre d'interventions en ligne avec les motions qui seront votées au sujet des IFL	Réunions groupe IFL post-AG : proposition d'une note d'orientation de la motion 23 Participation à l'élaboration de la note de conseil de la règle intérimaire de la motion 23 Participation au FFAG : - Candidature ATIBT en tant que membre Economique sud validé (via ATIBT Congo) - Discussion du plan d'action proposé par le FSC Proposition de test pilote au Congo
RA3 : Les autres motions proposées en AG et leur modalité de mise en œuvre sont acceptables pour le secteur privé	
A 3.1 : définir et tenir à jour une organisation interne et des outils de fonctionnement pour suivre les autres motions	Mise en place : - d'un tableau de suivi des motions, mis à jour après chaque réunion de discussion des motions - d'un drive avec les documents supports - d'une boucle de mail du groupe IFL (avec agenda mis à jour permanent et les compte-rendus des réunions)
A 3.2 : participer activement au cadre de discussion des motions proposé par FSC	Participation à toutes les réunions de discussion des motions FSC (cf. notes de réunion) Participation à la réunion des membres FSC Europe à Libonne en juillet 2022 et des membres FSC Afrique à Accra en août 2022.

Activités	Mise en œuvre
	Tableau de suivi des motions MAJ
A 3.3 : Définir et défendre une position commune sur les autres motions	Tableau de suivi des motions MAJ Identification de motions « monnaie d'échange » (motion 51, 53, 56, 58, etc) pour garantir des votes et de la promotion de nos motions par leurs porteurs
A 3.4 : Participer aux discussions des autres motions lors des AG de 2021 de 2022	Participations aux sides-events pertinents lors de l'AG Présence à toutes les séances de présentation des motions, participation aux séances informelles de discussions
A 3.5 : Préparer la mise en œuvre d'interventions qui seront en ligne avec les motions qui seront votées, impactantes pour le secteur privé du BC	Motion 1 :ajout du français comme 3ème langue officielle du FSC Motion 49 (procédure 30 006 sur les services écosystémiques) : inscription et participation au comité consultatif Motion 51&52 : réunion avec le porteur de projet pour proposer de tester la mise en œuvre (PW)

6. Le rôle du projet Focus Forest dans la motion 23/2020

6.1 Rappel du projet Focus Forest

En préparation de l'AG FSC 2021/2020, le FSC a considéré le sujet des IFL comme l'une des priorités. Dans ce contexte, le **projet Focus Forest[1] lancé par le FSC au premier trimestre 2021, est devenu l'initiative préparatoire à l'AG 2021/ 2022 au sujet des IFL**. Cette initiative vise à trouver des solutions innovantes pour la gestion des forêts ayant des valeurs sociales et environnementales particulières telles que les IFL. Derrière ce projet, il y avait surtout une **profonde réflexion souhaitée par le FSC pour rechercher des solutions pour sortir de l'impasse de la motion 65/2014** concernant la gestion des IFL, et la possibilité d'aborder le débat à une échelle macro, donc aussi hors des concessions elles-mêmes.

Le projet Focus Forest cherche à permettre des **discussions constructives** avec les utilisateurs des terres, les communautés locales et indigènes, les ONG, les représentants des gouvernements, les entreprises et autres – y compris les parties prenantes du FSC et les membres de toutes les chambres – sur **la manière de prendre en compte un éventail de paysages forestiers importants** sur le plan social et environnemental, à **l'intérieur et à l'extérieur des unités de gestion forestière certifiées**, dans les **stratégies et les normes** du FSC.

Il s'agit également d'un exercice de cartographie et de définition de concepts des Forêts à Hautes Valeurs utilisant non seulement la propre terminologie du FSC (incluant les IFL), mais également les termes que d'autres utilisent, tels que forêts primaires, forêts anciennes et menacées, vieilles forêts, etc.

Le projet Focus Forest se penche largement sur les IFL et aborde le « paysage » au plan plus large, incluant des concessions certifiées ou en voie de l'être, mais aussi des aires naturelles protégées, des réserves, etc., afin de préserver des forêts qui ont une grande importance du point de vue du changement climatique, de la biodiversité ou d'autres valeurs environnementales. En effet, le constat, appuyé par les études d'impact en lien avec la motion 34/2017, est que la motion65/2014 demande trop d'efforts sur une petite partie des surfaces des IFL qui sont principalement hors de concessions certifiées.

Le résultat attendu du Focus Forest est de définir et d'introduire un cadre global de discussion et une nouvelle méthode de dialogue applicable au niveau paysage.

Pour mettre en œuvre le projet Focus Forest, FSC a sélectionné un consortium de chercheurs dirigé par l'École Polytechnique Fédérale de Suisse (ETH), composé de dix chercheurs provenant de différentes organisations et origines géographiques et ayant une grande expérience des forêts tropicales et boréales, de la gestion et de la restauration des forêts, de la télédétection, de la sociologie et des méthodologies de dialogue.

Le Focus Forest a publié le Greenpaper, ou « Livre vert », document présentant une approche favorisant le dialogue et devant permettre de dégager un consensus sur les méthodes, les outils et les concepts à utiliser dans le cadre de l'initiative Focus Forest. Le document propose une définition unifiée et globale du terme "forêts de valeur", introduit un cadre qui reflète les valeurs des différentes parties prenantes et propose une carte globale de la couverture forestière potentielle pour soutenir l'identification des forêts de valeur.

Ce document propose un mécanisme dit de « Forest Dialogue », basée sur une méthodologie innovante (sous forme de jeu[1]) avec les parties prenantes d'un paysage forestier (dans lequel l'UFA candidate à la certification se situe)

6.2 Le Focus Forest Advisory Group (FFAG)

Le FSC a mis en place le Focus Forest Advisory Group (FFAG), un comité nommé par le Conseil d'Administration du FSC dans le cadre du Focus Forest, constitué de 6 personnes membres du FSC, représentant des aires géographiques contenant d'importantes « forêts focales » dans les régions tropicales

[1] initialement appelé « Forêts de Grande Valeur »

et boréales. Le FFAG est chargé de conseiller le Conseil international et le Secrétariat du FSC sur le potentiel, les risques, les actions et les résultats inhérents au rôle du FSC dans la gestion des forêts, y compris la conservation et la gestion productive, des forêts ayant des valeurs sociales et écologiques significatives (dont les IFL).

Depuis juin 2021, l'ATIBT est associée à la mise en œuvre du projet Focus Forest (au travers du FFAG). Le FFAG a identifié les motions 19/2020, 21/2020 et 23/2020 de l'ATIBT, ainsi que la motion 18/2020 de Precious Woods comme étant liées à ce projet et à ses résultats, la motion 23/2020 de l'ATIBT étant très proche de l'approche poursuivie par le Focus Forest. Le FSC a également relié les motions 22/2020 et 46/2021 à cette approche.

Le FFAG s'est réuni 11 fois depuis son lancement, incluant la phase de mise en œuvre de la motion 23/2020.

Ainsi, le FFAG a permis :

- de préparer et analyser le premier Forest Dialogue au Gabon, pour tester la méthodologie de dialogue proposée par le consortium de chercheurs dans le Green Paper ;
- de lancer et animer un **groupe de discussion des motions IFL** entre le FFAG et les porteurs de motions IFL (ATIBT, Precious Woods et Greenpeace).
- d'élaborer le **IFL Discussion Paper : ce document fut fondamental dans l'élaboration d'une solution IFL**. Il reprend et formalise l'historique de la Motion 65/2014, les enjeux et limites de son application (basés notamment sur les études d'impacts de la motion 65 réalisées dans le cadre de la motion 34/2017). Il propose surtout des pistes de solutions à utiliser par les porteurs de motions IFL pour trouver une issue à court terme lors de l'AG 2022 – cf. paragraphe ci-après.

6.3 Organisation du premier Forest Dialogue

Le FSC avec l'équipe de mise en œuvre du projet d'ETH a organisé le premier « Forest Dialogue » au Gabon du 4 au 7 avril 2022, autour du paysage Moyabi. **Le « Forest Dialogue » est une sorte de pilote de l'approche de dialogue retenu dans le Focus Forest**. Il vise à réunir différentes parties prenantes afin de développer une analyse du paysage et d'explorer différentes options de gestion qui garantissent une utilisation socialement et écologiquement responsable des paysages forestiers.

Ce dialogue a été le premier à explorer le rôle et l'utilisation de jeux de stratégie facilités comme solution pour des discussions génératrices de consensus entre les parties prenantes sur des sujets et des questions complexes.

Ce « Forest Dialogue » a réuni 26 participants à Libreville (il n'a pas été possible de l'organiser sur le terrain), dont 10 venaient « du paysage » dont Rougier Gabon, et 14 représentaient des organismes concernés par « le paysage ». Selon le FSC, l'organisation a été très lourde, et les résultats sont en deçà de ceux espérés.

Un rapport d'évaluation détaillé, qui présente les perspectives et les enseignements tirés du dialogue, a été élaboré par FSC et discuté au sein du FFAG. Il faut retenir entre autres :

- Le coût et la complexité de réunir les acteurs d'un paysage ;
- L'intérêt de réunir des acteurs qui ne se parlent jamais ;
- L'opportunité d'un dialogue permettant d'arriver à des accords de gestion du paysage ;
- La question de la taille du paysage.

Annexe 1 : Rapport d'évaluation du Forest Dialogue au Gabon

Le FSC prévoyait de réaliser plusieurs autres « Forest Dialogue », avec l'ATIBT, au Brésil, au Canada et Congo, mais ceux-ci n'ont pu être réalisés. **Ces « Forest Dialogue » ont pour but de réviser le « Greenpaper » si nécessaire.**

6.4 IFL Discussion Paper

Le FFAG s'est appuyé sur les motions IFL pour s'accorder sur les limites de l'application de la motion 65/2014 et identifier des solutions consensuelles proposées et débattues entre les membres du FFAG, qui ont conduit à l'élaboration du « **IFL MDG Discussion paper** », qui **propose des solutions** et des idées partagées par le FSC et les membres du FFAG pour améliorer les motions IFL proposées pour l' AG 2022.

Le document contient :

1. Un rappel de la motion 65/2014, et les préoccupations qu'elle soulève ;
2. Une **synthèse des motions IFL** proposées pour l'AG de 2022 en vue d'obtenir une décision des membres sur la manière d'avancer dans la mise en œuvre des règles du FSC relatives aux IFL ;
3. Des **propositions d'idées** d'ensemble de règles orientant les niveaux requis de protection des IFL dans les zones certifiées FSC ;
4. Une **synthèse des préoccupations** concernant la motion 65/2014 et la manière dont elles ont été prises en compte par le FSC et ses membres.

Ce document fut clé dans les discussions au sujet des IFL. Ce document reprend l'ensemble des constats, orientations, pistes pour une évolution de la gestion des IFL, discutés et validés par les membres du FFAG, pouvant être utilisés pour préparer les motions (cf. rapport d'avancement n°2 – Mars – juin 2022).

Le **groupe IFL de l'ATIBT** s'est inspiré de ce document pour **formuler une nouvelle motion IFL** (reprenant la M21/2020 et la M23/2020) sous la référence **Motion 23/2020**, incluant des conditions lui permettant d'être consensuelle et qui pourrait recueillir l'adhésion de membres FSC.

Annexe 2 : IFL MDG Discussion paper

Si la mise en œuvre du Focus Forest en 2022 n'a pas permis de développer de solutions opérationnelles à la gestion des forêts à hautes valeurs, et donc d'apporter de solution immédiate aux IFL pour l'AG FSC de 2022, il a joué un rôle indéniable pour ancrer le sujet des IFL dans le FSC, et auprès des membres FSC. Le FFAG a permis de mettre à la même table de discussion Greenpeace (porteur de la motion 65/2014) et l'ATIBT (porteurs de motions IFL) et l'Amérique Latine (avec la motion 18/2020 portée par Precious Woods), et ainsi d'échanger sur les concepts développés dans les motions et de faire valider des étapes qui ont permis d'élaborer le « **IFL Discussion Paper** ». Ce document a été clé dans la phase finale de rédaction de la motion 23, permettant de s'en inspirer tout en s'assurant de l'adhésion des membres du FFAG (et donc de Greenpeace et par là, la chambre environnementale).

Par ailleurs, le FSC ayant choisi d'ancrer la mise en œuvre de la motion 23/2020 dans le Focus Forest, l'ATIBT continuera à siéger dans le FFAG pour s'assurer que les outils et dispositions développés dans ce cadre permettent de définir des modalités de gestion et de conservation des IFL pertinentes et adaptées. En effet, l'analyse AFOM du projet Focus Forest (décrite dans le rapport d'avancement n°1 – période de novembre 2021 à mars 2022) révélait un certain nombre de limites de cette approche.

7. La stratégie des motions ATIBT

7.1 Le processus des motions

7.1.1 Processus de dépôt des motions

L'AG FSC étant initialement prévue en 2020 (puis repoussée par la suite en 2021/2020 en raison de la pandémie du Covid 19), une première série de motions a été déposée par les membres FSC. Les motions ATIBT ont été déposées dans ce cadre.

Certaines ont été présentées à l'AG virtuelle d'octobre 2021. L'ATIBT a choisi de ne pas présenter les siennes dans le cadre d'une discussion virtuelle, inappropriée pour discuter d'un sujet aussi complexe et lourd de conséquences pour le secteur.

Pour l'AG 2022, il n'y avait aucune possibilité pour proposer de nouvelles motions, le FSC ayant décidé de clôturer les motions avant l'AG le 2 septembre 2022. Celà empêchait les discussions en direct lors de l'AG et de modifier les motions dans les jours précédent les votes. Le FSC a justifié sa décision par le fait que les membres doivent être en mesure de savoir ce qu'ils votent, les changements de dernière minutes pouvant être mal compris. L'AG étant à la fois en distanciel et en présentiel, des négociations et modifications de texte des motions de dernières minutes ne pourront plus se déroulées durant l'AG. Cette nouvelle disposition limitant les interactions en direct entre membres a nécessité de revoir la stratégie de concertation et de promotion, ces tâches devant être réalisées en amont de l'AG et principalement en distanciel.

En revanche, d'ici la date butoir du 2 septembre 2022, les motions déjà déposées pouvaient être largement revues, modifiées, amendées, et retirées. Les modifications pouvaient se faire à tous les niveaux (titre, texte, justifications, etc), et devaient permettre d'améliorer le texte de la motion.

7.1.2 Priorisation des motions

Etant donné le nombre important de motions, le FSC a mis en place deux phases de priorisation :

- **Priorisation des motions pour les réunions de discussion des motions entre membres : en janvier 2022, les motions ont été priorisées par les membres FSC** pour planifier les réunions de discussion des motions : les motions de l'ATIBT 10/2020 et 21/2020 ont été priorisées (ainsi que la 18/2020 des brésiliens), mais pas les motions 19/2020 et 23/2020. Cependant, avec l'évolution de la motion 23/2020, elle a été présentée aux membres lors de la réunion du 21 juillet 2022 et une session spéciale de discussion des motions IFL a été proposée aux membres FSC le 24 août 2022, préparée par le FSC et les porteurs de motions IFL (dont l'ATIBT).
- **Priorisation des motions pour l'ordre de passage pendant l'AG** : ce sondage était réalisé par chambre, et fut primordial pour s'assurer que les motions ATIBT, et notamment la 23/2020, passent en priorité lors de l'AG. Un intense travail de promotion au sein des chambres a été réalisé, par l'ATIBT, ses membres et les portes paroles Edwige Eyang et Norbert Gami chacun dans leurs chambres respectives. Ce lobbying a porté ses fruits puisque la motion 23/2020 est arrivée en tête de la chambre économique, en second de la chambre environnementale, ce qui lui assurait de passer dans les 3 premières pendant l'AG.

Par la suite, en raison des discussions intenses sur la règle intérimaire de la motion 23/2020, l'ATIBT a décidé de repousser le passage de la motion au mercredi 12 octobre pour atteindre un consensus.

7.2 Les motions ATIBT

En prévision de l'AG 2020 (repoussée par la suite à 2021/2020), l'ATIBT avait déposé 4 motions qui étaient liées de près ou de loin aux IFL. Elles ont fait l'objet de présentation aux membres du FSC lors de réunion de discussion des motions en 2021, et ont été retenues comme supports dans le cadre du Focus Forest (sauf la Motion 10/2020). Les motions ATIBT sont présentées ci-après.

Au fur et à mesure des discussions courant 2022, il est apparu clairement que **la « nouvelle » motion 23/2020 suscitait le plus d'intérêt**. Aussi, le travail de concertation et de promotion s'est concentré sur cette motion, au dépend des autres. Mais ces dernières ont tout de même été maintenues, présentées et défendues lors des réunions de discussions avec les membres FSC, car elles permettaient d'une part d'occuper le terrain avec le sujet IFL, et constituaient une réserve de motions en cas de besoin.

Les analyses AFOM des motions ATIBT et de la motion 18/2020 sont disponibles dans le rapport d'avancement n°1 – période de novembre 2021 à mars 2022.

A noter que Precious Woods avait également proposé une motion spécifique à la motion 65/2014 :

Motion 18/2020 : Retrait de la motion 65/2014 et élaboration de mesures efficaces de protection des forêts : cette motion a été intégrée comme option dans le Focus Forest et dans la stratégie ATIBT (cf. ci-après).

7.2.1 Motion 10/2020 : respect des SDG

Respecter les propositions des Groupes d'élaboration de standards (SDG)

Cette motion demandait de respecter les propositions des Groupes d'élaboration des Standards nationaux (SDG), en clarifiant le processus de décision du FSC lors de l'examen et la validation des standards nationaux. Cette motion n'a pas identifié par le FSC comme liée au projet Focus Forest car le lien était sans doute trop ténu avec la problématique des IFL. Cependant, avec l'évaluation des conclusions de études d'impact de la Motion 34/2017, des recommandations émergeaient pour trouver des solutions locales à la gestion des IFL, et cette motion a été utilisée dans la motion 23/2020 pour assurer un rôle aux SDG.

Cette motion n'est pas passée au vote lors de l'AG de Bali.

7.2.2 Motion 19/2020 : Respect de la loi

Respect de la loi (cadre législatif et réglementaire) tel que l'entend la motion 65 présentée en 2014.

Cette motion demandait de respecter la loi dans l'application de la motion 65, et visait à rappeler que dans certains pays, les états sont les propriétaires des forêts, et que les exigences en termes d'exploitation et de stratégie de conservation doivent être respectées. Cette motion était plus secondaire mais également intégrée par FSC comme support pour le Focus Forest. Elle a été conservée car elle montre la limite en termes de légalité de la motion 65 ; Elle avait déjà été proposée en 2017 et avait servi de monnaie d'échange pour la motion 34, et c'est dans ce sens qu'elle a été conservée.

Cette motion n'est pas passée au vote lors de l'AG de Bali.

7.2.3 Motion 21/2020 : approche intégrale des HVC2

Élaboration d'une approche intégrale pour la gestion des HVC2

Cette motion demandait d'intégrer dans les exigences FSC d'autres approches et sources d'information pour permettre aux entreprise d'identifier/classer les IFL sur des bases objectives (partant du principe que

l'identification et les modes de gestion associés aux FHVC sont faites par les entreprises selon les exigences du P9 du STD). C'est dans cette motion que l'on trouvait l'approche « Below the Canopy ».

C'était également une motion très importante pour le projet Focus Forest, qui s'appuyait largement dessus, comme sur la M23. Elle n'était cependant pas suffisamment explicite en l'état.

Finalement, une partie de son contenu a été repris dans la dernière version de la motion 23, notamment l'approche Below the Canopy.

A noter que cette motion a été utilisée pour proposer une autre approche à celle de la motion 23 (qui était un peu conceptuelle dans sa version initial) : *Discussion fondamentale et globale sur le seuil de protection des zones cœur des IFL*. Cette proposition se basait sur le courrier du FSC refusant la proposition de seuil de 20% du Bassin du Congo, expliquant qu'une discussion globale sur les seuils devaient être menée. Mais elle a été proposée un peu tard, et n'a pas trouvé son public, d'autant plus que la motion 23 devenait la motion phare.

Cette deuxième version de la motion 21 n'est pas passée au vote lors de l'AG de Bali.

7.2.4 Motion 23/2020 : approche paysage

Approche pour prendre en compte le maintien des HVC au niveau du paysage *(intitulé initial)*

Cette motion partait du constat des études de la motion 34 qui démontrait que les IFL étant principalement à l'extérieur des UFA, la majeure partie des IFL n'est pas protégée, même avec 50% de protection dans l'UFA. Cette motion demandait au FSC de développer une approche visant à maintenir la majorité des HVC et des services écosystémiques liés aux forêts grâce à un large éventail de stratégies, de solutions, de systèmes et d'instruments au niveau du paysage. La nouvelle approche paysagère doit prendre en compte toutes les HVC dans le contexte social, environnemental et économique plus large du paysage, pour tous les types d'utilisation des sols, et pas uniquement celles qui se situent dans des UGF certifiées par FSC

C'est la motion la plus importante et structurante utilisée par le projet Focus Forest. Elle a fait l'objet d'un large travail de concertation, basé sur les orientations du IFL Document Paper, et a été largement modifiée jusqu'aux dernières minutes de la date butoir de dépôts des motions du 2 septembre 2022.

Elle a été validée unanimement par les membres ATIBT.

La version finale est présentée dans le paragraphe ci-après.

7.2.5 Motion 18/2020 : retrait de la motion 65 et mesures de protection

Retrait de la motion 65/2014 et élaboration de mesures efficaces de protection des forêts *(intitulé initial)*

La motion demande de supprimer la motion 65/2014 et de la remplacer par d'autres mesures. Elle a été initialement proposée par un membre brésilien qui s'est retiré de FSC. Precious Woods a proposé de porter cette motion, fortement soutenue par les chambres économique et environnementale d'Amérique du Sud.

Cette motion avait le mérite d'être claire, mais d'être également très clivante (inacceptable pour une partie de la chambre environnementale) car elle abrogeait la motion 65/2014. Cette motion 18/2020 n'a jamais été publiquement soutenue par l'ATIBT, Precious Woods jouant le jeu des deux côtés. Elle a été révisée avant l'AG pour adoucir son côté *tabula rasa* (Améliorer l'application du principe 9 et la gestion des HVC2, y compris les IFL). Cette motion aurait pu être perçue comme une concurrence pour la motion 23/2020, elle fut au contraire un vrai atout. La motion 18/2020, malgré sa révision, a gardé son « pêché originel » d'avoir voulu annuler la motion 65/2024. Elle était donc perçue (au moins pour la chambre environnementale) comme une motion provocatrice, positionnant la

motion 23/2020 comme constructive. De plus, elle a permis de se rapprocher des membres d'Amérique Latine, confrontés aux même enjeux de gestion et de conservation des IFL.

Lors de l'AG, la délégation de l'ATIBT et celle de l'Amérique Latine ont travaillé ensemble, ces derniers ayant choisi de soutenir la motion 23/2020 en parallèle de leur motion 18/2020. Au moment du vote de la motion 23/2020, le représentant de Precious Woods, Markus Pfannkuch, porteur de la motion 18/2020, et en accord avec la délégation d'Amérique Latine, a annoncé qu'il retirait la motion 18/2020 au profit de la motion 23/2020. Ce fut un vrai coup stratégique positionnant la motion 23/2020 comme la seule proposition constructive.

7.3 La motion 23/2020 finale

7.3.1 Elaboration de la motion 23/2020

La motion 23/2020, proposait initialement une gestion des HVC au niveau du paysage. Cette approche été largement reprise dans les discussions du FFAG, et dans le IFL Document Paper, ainsi que d'autres orientations qui ont trouvé écho pour l'ATIBT et ses membres :

- **L'Approche paysage** : La zone cœur des IFL du **paysage complet et environnant** dans lequel se trouve une UFA certifiée FSC pourrait être cartographiée. Cette cartographie pourrait identifier le niveau de protection de cette zone complète du paysage IFL. En se basant sur les preuves et les pourcentages qui sont déjà protégés, et/ou non protégés, il pourrait être déterminé **quel pourcentage de la zone IFL à l'intérieur de l'UFA doit être protégé**, et **si le reste pourrait être autorisé à être exploité sélectivement**, tant qu'on peut garantir le maintien de son statut de HVC2 ;
- La **biodiversité** qui doit également être considérée comme un indicateur, tout comme les autres **valeurs de conservation**, dont la priorité de conservation doit être évaluée ;
- **l'esprit du principe 9** sur la protection des hautes valeurs de conservation (HVC) est lié à cette compréhension, et exige que les zones HVC soient identifiées avec la consultation des parties prenantes ;
- la mise en œuvre d'un **système d'évaluation des risques et opportunités** environnementaux sociaux et économiques pour la gestion des zones IFL (éventuellement requis au niveau de l'UFA). Si une unité de gestion est en mesure de produire une telle analyse de risque, une autorisation d'exploitation sélective pourrait être accordée par le biais d'un processus consultatif.

Sur cette base, et suite aux réunions de discussion des motions IFL, du FFAG, et avec les éclairages du FSC, le groupe IFL a retravaillé sur une nouvelle motion qui remplaçait la motion 21/2020 et reprenait aussi la motion 23/2020. La version révisée proposait d'identifier les zones centrales à protéger des IFL et le niveau de protection des IFL sur la base d'une analyse du paysage au-delà des limites de l'UFA, selon quatre conditions :

- identification par une tierce partie des valeurs environnementales et sociales sous la canopée,
- une évaluation des risques environnementaux et sociaux,
- le CLIP avec les communautés locales et autochtones,
- et publication de tous les résultats, y compris les cartes.

Cette première révision a été présentée lors de la Réunion de Discussion des motions IFL II du 8 juin 2022 (avec le FFAG et les porteurs de motions IFL). L'accueil a été très favorable par les membres du FFAG, notamment l'analyse au niveau de paysage.

La motion ainsi révisée a ensuite été largement diffusée et discutée avec les membres, au cours d'entretien individuels, de participation aux réunion de discussions, de participations aux réunions régionales (Lisbonne

en juin, et Accra en août). Par ailleurs, cette motion a été spécifiquement présentée lors d'une réunion de discussion des motions dédiée aux motions IFL en août 2023.

De nombreux commentaires ont été fournis suite à cette phase de discussion et d'échange, et la motion 23/2020 a de nouveau été retravaillée. Un consultant, spécialiste du système FSC (Leading Standard, consultant et ancien directeur de FSC International) a été contractualisé pour assister le groupe IFL sur la rédaction du texte de la motion et de la section « contexte et justifications ». Il a apporté sa connaissance du système FSC, de la stratégie en AG, du travail entre chambres pour formuler la dernière version de la motion 23/2020. Il est également intervenu pour préparer les messages clés des motions ATIBT pour les présentations dans les réunions de discussion des motions.

Cette version finale de la motion 23/2020 demande d'identifier la zone IFL et ses mesures de gestion à travers une " approche paysage et sous la canopée " avec un fort engagement des parties prenantes au niveau national (au travers des SDG), et d'appliquer temporairement les directives nationales qui ont été initialement développées par les SDG nationaux.

Annexe 3 : Motion 23/2020 finale

7.3.2 Contenu de la motion 23/2020 finale

La motion 23/2020 demande de considérer la protection des IFL au niveau du paysage, afin de protéger les IFL et les HCV2 les plus précieux dans le paysage, plutôt que de se concentrer uniquement sur les unités de gestion forestière. Pour cela, il faut envisager un processus de révision globale des règles IFL en s'appuyant d'avantage sur le Groupe National de Développement des Standards (SDG).

Motion 23/2020 : Utiliser des approches à l'échelle du paysage adaptées aux conditions locales et renforcer les Groupes d'Elaboration des Standards afin d'améliorer la protection des Paysages Forestiers Intacts (IFL). La motion 23/2020 vise à améliorer l'approche actuelle du FSC pour mettre en œuvre efficacement la conservation des HCV2/IFL

Comment : Le FSC doit initier un processus inclusif de révision des règles d'identification, de protection et de gestion des IFL à l'échelle du paysage, y compris dans les UFA, et adaptées aux conditions locales.

Qui : Le FSC s'appuyant sur la compétence et l'expérience des Groupes d'Elaboration des Standards (SDG) nationaux ou régionaux.

Moyens : les résultats du processus de révision doivent :

- aborder la conservation des IFL au **niveau du paysage**, les UGF faisant partie intégrante du paysage au sens large ;
- compléter l'identification des IFL et des mesures de conservation associées par des enquêtes environnementales, sociales et socio-économiques de terrain (**sous la canopée**) ainsi que des **analyses d'impact**;
- utiliser de manière exhaustive les meilleures informations disponibles et les connaissances des experts pour l'identification du statut de protection global et des **priorités en matière de conservation**, via des études et des recherches approfondies ;
- prendre en compte les **risques et les bénéfices** ainsi que les

menaces et les opportunités pour la conservation des HVC2/IFL ;

- **renforcer les Groupes d'Elaboration des Standards** nationaux/régionaux et s'y appuyer pour rendre opérationnelles les exigences en matière de conservation des IFL au niveau du paysage ;
- être basé sur un **consensus et un engagement équitable** avec toutes les parties prenantes concernées au niveau local ;
- permettre aux opérations certifiées FSC de contribuer au mieux de leurs capacités à la conservation des HCV2/IFL et **ne pas compromettre la gestion responsable des forêts**.

Quand : 1 an, au cours duquel une règle intérimaire approuvée par le Conseil d'administration du FSC devra s'appliquer.

En engageant les SDG pour développer une meilleure protection des IFL, cette motion :

- considère toutes les HVC dans le contexte social, environnemental et économique plus large du paysage, pas seulement dans la partie se trouvant dans les UFA certifiées FSC ;
- implique d'avantage toutes les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales et les peuples autochtones, dans le développement d'approches consensuelles, à l'échelle du paysage, pour une conservation globale des IFL ;
- permet d'affiner l'identification des IFL à l'aide d'analyses de terrain (sous la canopée) et d'évaluation des valeurs écologiques et sociales, et reconnaître les différents degrés d'"intégrité" des forêts.

7.3.3 Vote de la motion 23/2020

Le vote de la motion 23/2020 était prévu lors de la première session de vote de l'Assemblée Générale, le lundi 10 octobre après le side-event sur les motions IFL, et un side event organisé par le FSC sur le Focus Forest. Cependant, si le contenu de la motion 23/2020, ainsi que les approches proposées ont rencontré une bonne adhésion des membres FSC, un point de blocage est apparu du côté de la chambre environnementale. Il s'agissait de la mesure intérimaire de la motion, qui prévoyait que pendant la période du processus d'examen/révision des règles IFL et tant qu'une approche globale complète n'est pas développée et convenue, une règle provisoire s'applique. Cette règle provisoire proposait l'approbation des propositions dûment adoptées par les groupes d'élaboration des standards nationaux/régionaux exigeant temporairement l'établissement de seuils pour une stricte conservation des PFI au sein de l'UGF, inférieurs à la majorité des IFL.

Or cette disposition ne convenait pas à la chambre environnementale, car permettant d'utiliser le seuil proposé par les SDG du Bassin du Congo, soit 20% dans le bassin du Congo. Les motions étant figées, il était impossible de modifier ce texte. Aussi, le FSC a proposé d'adjoindre aux motions proposées au vote une note de mise en œuvre qui a pour but de préciser des éléments de la motion. Un travail de fond avec la chambre environnementale (avec notamment Grant Rosoman de Greenpeace, Lisa King de WWF et Daniel Hall) et avec la délégation brésilienne a été mené pour trouver une interprétation acceptable de cette mesure. Ces discussions ont également été menées en parallèle avec l'unité PSU du FSC pour s'assurer que la formulation de la note de mise en œuvre soit conforme au cadre normatif du FSC.

Des discussions parallèles ont également été menées avec des représentants de la chambre sociale, peu consultés jusque-là, et notamment avec des membres issues des régions boréales (Canada).

Un accord a été trouvé avec l'ensemble des chambres :

- Les Intact Cultural Landscape furent précisés dans la note ;
- La mesure intérimaire précise que le seuil autorisé de protection peut aller jusqu'à 50%, soit ce qui est prévu dans les normes intérimaires du Bassin du Congo, et qui permet aux entreprises du Brésil, dépourvu de norme national et donc soumis à 80%, d'aller à 50%.

Cette phase de négociation a nécessité de repousser le passage au vote de la motion 23, qui est finalement passée le 3ème jour de l'AG.

Le résultat du vote a été annoncé le lendemain (les votes étant ouverts pendant 12h). La motion a été approuvée à 95%, en faisant la motion la plus largement approuvée par cette AG.

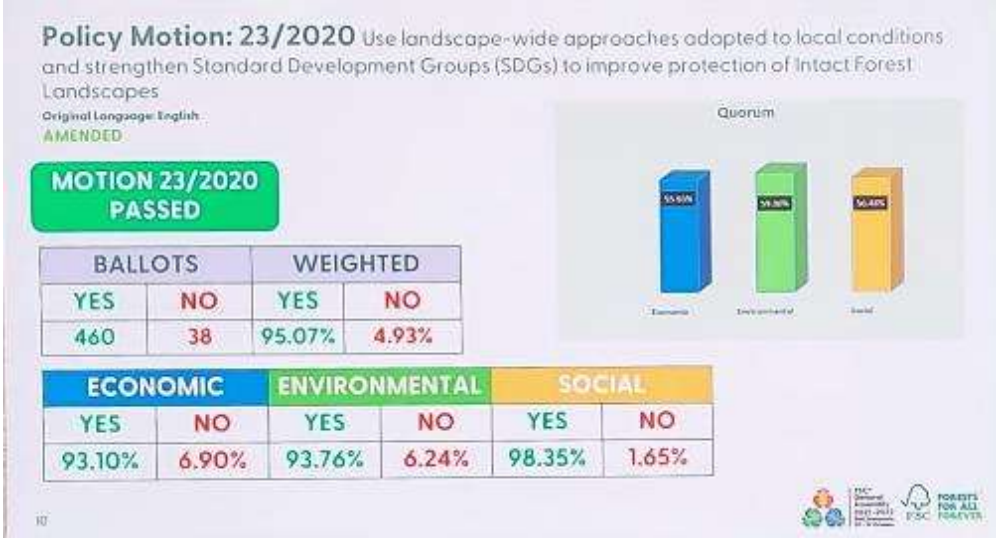

7.4 La stratégie de promotion et de lobbying

7.4.1 Rappel des règles de l'AG

L'assemblée générale du FSC a lieu tous les trois ans. Elle rassemble les membres internationaux du FSC pour discuter des défis et des solutions d'une gestion forestière responsable, et de l'orientation future de l'organisation. L'AG FSC est le plus au niveau de décision du FSC. Elle consiste notamment à procéder au vote des motions qui ont été déposées par les membres FSC (selon un processus cadré). **Les motions** sont des propositions de nouveaux domaines de travail ou d'améliorations du système FSC et couvrent divers aspects allant du fonctionnement du FSC à la manière d'améliorer la demande du marché pour les produits FSC. Les motions adoptées lors de l'AG déterminent les priorités futures du FSC.

La seule solution pour changer l'approche de gestion et de protection des IFL définie dans la motion 65/2014 ne pouvait passer que par une ou des motions devant faire l'objet d'un consensus dans les 3 chambres du FSC. En effet, un vote positif (adoption d'une motion) est un vote réunissant les 2 conditions suivantes :

- une simple majorité de vote dans chaque chambre (> 50% de vote par chambre) ;
- plus des 2/3 de tous les membres ayant voté.

Cela signifie qu'une stratégie d'échange, de concertation, puis de communication et de promotion intense était nécessaire auprès des membres FSC pour proposer et faire voter une motion qui satisfasse l'ensemble des chambres et des membres FSC.

Nous ne reviendrons pas en détail sur les facteurs qui ont contribué au succès de la motion 65/2014 (votée par les 3 chambres, dont bien sûr la chambre économique) mais rappellerons seulement qu'elle fut le résultat d'une rédaction subtile (et en quelque sorte trompeuse), dans un contexte de « réconciliation » avec Greenpeace. Ce fut donc avant tout un vote « émotif » pour la chambre économique.

7.4.2 Fonctionnement du groupe IFL

Depuis 2016, et en préparation de l'AG FSC de 2017, l'ATIBT a pris en main le suivi du dossier IFL. Ensuite, a suivi la préparation de l'AG FSC 2021/2020, au travers d' un travail de concertation avec les aménagistes des entreprises certifiées.

Ainsi, la commission certification (qui a acceuilli le groupe IFL comme sous-groupe de la commission) s'est réunie plusieurs fois en 2020 et 2021 en mettant ce sujet à l'ordre du jour, les sous-groupe IFL dédié à la préparation de l'AG a été formalisé début 2021 (incluant entre autres les membres aménagistes qui ont œuvré sur les motions). Ce sous-groupe d'une dizaine de personnes se réunit régulièrement et en fonction de l'actualité FSC depuis mars 2021 pour avancer sur une position commune, sur la mise en place d'une stratégie, et sur la défense des motions lors de l'AG FSC de 2022 à Bali.

L'a**nimation du groupe IFL-ATIBT** consiste notamment à informer ses participants régulièrement des avancées du projets Focus Forest, de la préparation de l'AG et des motions, du suivi post-AG, à transmettre la synthèse des informations collectées, à échanger avec eux pour définir une position commune à partager lors des réunions FSC et du FFAG, à rendre compte de ces réunions, à partager et alimenter les outils de suivi.

Ce groupe fonctionne toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 23/2020. Le groupe IFL s'est réuni :

- 13 fois en 2021 ;
- 11 fois en 2022 jusqu'à l'AG (sans compter les réunions de la semaine précédant la clôture des motions en septembre 2022) ;
- 5 fois depuis l'AG pour suivre la mise en œuvre de la motion 23.

Annexe 4 : Agenda du groupe IFL 2021-2023

7.4.3 Participation aux réunions des membres FSC

L'AG FSC parties 1 et 2 se déclinant en mode virtuel et hybride, et les motions étant déposées avant, le FSC a mis en place un cadre de discussion de motions très large, au travers :

- De réunions de discussion des motions en ligne,
- Réunions régionales en personne.

Les réunion de discussion des motions étaient organisées par le FSC pour tous les membres FSC pour discuter de toutes les motions prévues pour l'AG. Il y avait des réunions plénières (*Global membership meeting* pour les motions priorisées), des réunions par chambre (*Global Cross chamber meeting* pour toutes les motions), ou par région (régional meeting sur les thématiques clés). Il y a eu plusieurs réunions en 2021 pour les motions

présentées en AG 2021, et une autre série de réunions des motions pour l'AG 2022 jusqu'au mois précédent l'AG (certaines en présentiel, notamment les régionales).

Ces réunions réunissaient les membres FSC les plus impliqués dans le système FSC, et donc les plus influents dans leurs chambres. Elles permettaient :

- De connaitre et comprendre les motions proposées à la prochaine AG, ainsi que les positions des membres, afin d'évaluer les risques et opportunités de ces motions et se préparer aux votes ;
- D'expliquer les enjeux des IFL dans les zones tropicales et boréales, qui impactent la stratégie FSC dans ces régions ;
- De présenter les motions ATIBT, et recueillir les réactions et commentaires des membres FSC pour les faire évoluer ;
- D'identifier et échanger avec les membres FSC clés et influents.

L'ATIBT par son groupe IFL a participé à l'ensemble des réunions proposées par le FSC, soit environ une trentaine en 2021 et 2022. On peut citer parmi elles :

- 12 mai 2022 : réunion de présentation des principales motions IFL, dont la motion 21/2020 dans sa version révisée ;
- 19 mai 2022 : réunion de présentation des motions IFL, dont la motion 10/2020 ;
- 30 juin – 1er juillet 2022 : Réunion des membres FSC Europe à Lisbonne, qui a permis d'expliquer l'enjeu des IFL dans les régions tropicales et boréales, et des motions IFL à la prochaine AG. Cette réunion a permis d'identifier des membres influents dans chaque chambre, et d'en faire des relais du sujet IFL ;
- 21 juillet 2022 : réunion de discussion des motions FSC, dont les motions 21/2020 et 23/2020 révisées ;
- 1-2 août 2022 : Réunion des membres FSC Afrique à Accra (Ghana) : la porte-parole ATIBT, Edwige Eyang Effa, était présente à cette réunion pour présenter les motions IFL de l'ATIBT ;
- 24 août 2022 : Réunion de discussion des membres FSC dédié au sujet des IFL et des motions relatives. C'était la dernière occasion d'échanger largement sur les motions ATIBT pour finaliser le texte avant le 2 septembre.

Voir également l'annexe 4 : Agenda du groupe IFL 2021-2023

Les motions IFL, dont celles de l'ATIBT auront été les motions les plus présentées et discutées en préparation de l'AG 2022. L'AG étant avant tout politique, c'était une priorité de la stratégie de promotion des motions ATIBT de leur donner un maximum de visibilité.

7.4.4 Réunions de travail avec le FSC

Il faut noter que tout le travail réalisé autour des motions IFL a été soutenu par le FSC, par l'initiative Focus Forest d'une part avec le travail du FFAG, mais aussi par l'organisation de réunions internes avec le staff FSC et externes sur ce sujet.

Aussi, le FSC a multiplié les initiatives pour travailler avec l'ATIBT. Le 5 mai 2022, Gemma Boetekees, en charge de ce dossier au FSC, est venue rencontrer de façon informelle l'ATIBT à Paris pour discuter des propositions d'évolution de la motion 65/2014 présentées dans le IFL Discussion Paper, pour aider à la formulation des motions ATIBT.

L'ATIBT a organisé, à l'occasion du forum ATIBT le 1er juin à Nantes, une réunion avec Gemma Boetekees et l'équipe ATIBT et les membres de son groupe IFL. Cette réunion a permis d'aborder les différentes options pour établir une motion IFL consensuelle, de discuter techniquement des solutions proposées par le FSC/FFAG, et d'avoir des conseils pour optimiser les chances de succès d'une motion.

7.4.5 Travail en direct avec les membres FSC

Au fil de la participation aux réunions FSC, les membres clés et influents du FSC ont été identifiés dans un document. Les membres du groupe IFL ATIBT se sont réparti les membres pour les contacter directement et organiser des réunions en face à face pour s'assurer de leur vote. Ces tractations menaient parfois à s'engager à soutenir d'autres motions.

Cette tâche a été menée particulièrement avec

- la chambre économique : dans FSC, cette chambre est majoritairement constituée de membres bois du nord, et papetiers, peu voire pas concernés par les IFL et la gestion forestière tropicale. Il a fallu expliquer l'importance de cette filière dans la stratégie FSC pour positionner le système au niveau international et sur les sujets sensibles de la conservation forestière. Les contacts étaient pour certains déjà établis, du fait de l'appartenance des membres ATIBT à cette chambre.
- la chambre environnementale, qui avait très largement soutenu la motion 65/2014 à Séville (portée à l'époque par Greenpeace). Le FFAG a permis d'échanger avec Grant Rosoman, Greenpeace NZ, relativement influent dans la chambre environnement. Par ailleurs, des réunions ont été organisées avec WWF international, membre également influent de la chambre environnement. Ces réunions furent très constructives, car WWF était favorable à une révision des règles IFL et à l'approche paysage. Une intervention dans ce sens par le Sr. Advisor Responsible Forestry du WWF a été faite durant la présentation de la motion 23 en plénière. D'autres membres influents de cette chambre ont été contactés.
- La chambre sociale : c'est la chambre qui a été le moins contactée, faute de lien avec ses membres. Cela s'est manifesté par une manque d'adhésion à la motion 23/2020. Un travail de fond a été mené lors de l'AG pour expliquer la motion, et une mention aux ICL (Intact Cultural Landscape) a été rajoutée dans la note de mise en œuvre de la motion pour s'assurer de l'adhésion de cette chambre.

Annexe 5 : Tableau de contact membres FSC

Un travail de rapprochement avec les membres du Conseil d'Administration FSC a également été mené, pour faciliter le lien avec le staff FSC, et notamment les services techniques tels que PSU, PSC, et pour relayer les informations dans leur chambre.

7.4.6 Action de communication

Une fois le travail de concertation réalisé avec les membres FSC pour finaliser la motion 23/2020, une stratégie de communication a été mise en place pour promouvoir cette motion et s'assurer d'un vote positif lors de l'AG. Pour cela, plusieurs supports ont été développés :

- Une page dédiée sur le site ATIBT (sur la page d'accueil avant et pendant l'AG 2022) ;
- Une brochure de présentation de la motion 23/2020 en 3 langues(FR, ENG, ESP) et qui a été distribuée lors de l'AG ;
- Un kakémono expliquant la motion 23, positionné lors des interventions de l'ATIBT, dans l'espace de discussion des membres FSC ;

- 11 news dans la newsletter ATIBT (*cf. liste en page 4*) ;
- 2 films ATIBT sur la motion 23 : version Française (S/t française) et version espagnole (S/T Engl), réalisés par l'ATIBT (*cliquez sur les images*).

La motion 23/2020 porte sur un sujet pointu, et son contenu est conceptuel. Il fallait donc trouver le moyen de faire comprendre facilement cette motion, surtout pour une majorité de membres FSC non concernés par le sujet, mais pourtant indispensables à convaincre pour assurer un vote positif. L'enjeu était de mettre le sujet IFL dans l'esprit des membres FSC, d'occuper le terrain. La stratégie s'est basée principalement sur une communication massive, la participation à tous les évènements FSC en préparation à l'AG et une présence en nombre lors de l'AG.

7.4.7 Side events Motions IFL

L'ATIBT a organisé un side-event lors de l'AG, dédié aux motions IFL, en amont des sessions de vote et dont le thème était : « **Motion 65 - Prochaines étapes pour la protection des paysages forestiers intacts** ». L'objectif était de présenter les motions et de présenter quelques études de cas liées aux thèmes de nos motions, tout en laissant une place à la discussion. Les motions M23, 10, 19 (ATIBT), M18 (Brésil), et M46 (Greenpeace) ont été présentées.

Les intervenants étaient :

- SE Pr Lee White, ministre des Eaux et Forêts du Gabon, qui a fait une intervention à distance en soutien aux motions ATIBT ;
- Vincent Istace, CIB
- Edwige Ewang Effa, consultant (Gabon) et porte parole ATIBT
- Luciana Papp, Brazil
- Markus Pfannkuch, Precious Woods (motion 18)
- Grant Rosoman, Greenpeace (motion 46)
- Caroline Duhesme, ATIBT (motion 23).

Ce side-event a reçu un excellent accueil et a contribué à faire connaitre les motions IFL.

7.4.8 Actions de concertation et de lobbying pendant l'AG

Malgré une concertation préalable pour finaliser la motion 23 et la clôture des motions préalablement à l'AG, il était indispensable d'être présent en nombre lors de l'AG pour mobiliser les membres à voter en faveur de la

motion. Le groupe IFL s'est largement mobilisé pour défendre les positions de la filière et porter les motions ATIBT. La délégation ATIBT était constituée de :

- Markus Pfannkuch, Co-directeur général de Precious Woods ;
- Tom Van Loon, Responsable du développement durable d'INTERHOLCO ;
- Ashish Malik, Directeur CIB Olam ;
- Vincent Istace, Directeur RSE de CIB Olam ;
- Françoise Van de Ven, présidente de l'ATIBT ;
- Benoit Jobbé Dubal, Directeur ATIBT ;
- Edwige Eyang Effa, porte parole ATIBT ;
- Caroline Duhesme, Directrice Innovation et Stratégie ATIBT ;
- Accompagné de Nicolas Perthuisot, pour le PPECF, et en tant que secrétaire de la commission certification de l'ATIBT.

Cette présence a permis de rencontrer un maximum de membres FSC, d'assister aux side-events clés, de travailler sur la mesure intérimaire de la motion 23 avec les représentants de la chambre environnementale, d'interagir avec les membres d'Amérique Latine, de faire des sessions de travail avec PSU de FSC.

8. Les autres motions

Un autre enjeu de la participation de l'ATIBT et de ses membres à l'AG était de suivre les autres motions proposées pour identifier les menaces et opportunités pour le Bassin du Congo et agir pour orienter les votes. Globalement, aucune des motion proposées présentait de menace pour la certification dans le Bassin du Congo, et au contraire, certaines représentaient de vraies opportunités.

Le suivi des autres motions s'est fait au travers de la participation à toutes les réunions de discussion des motions et en échangeant avec les porteurs de motions.

Annexe 6 : tableau de suivi des motions

8.1.1 Motions validées

Dans les motions validées, citons :

- **Motion 1**/2021 : ajout du français comme 3ème langue officielle du FSC : cette motion, soutenue par l'ATIBT, était portée par des membres du Bassin du Congo qui ont mené un excellent plaidoyer pour faire adopter cette motion. C'est une vraie opportunité pour le Bassin de Congo pour rendre la certification FSC plus accessible, et susciter d'avantage d'engagement dans cette région.
- **Motion 49**/2020 : révision de la procédure des services écosystémiques 30 006, comme mécanisme d'atténuation pour répondre à la demande du marché mondial pour des objectifs nets zéro et nets positifs. Le FSC doit permettre l'utilisation des réclamations générées par la procédure de service écosystémique pour démontrer les progrès vers l'atteinte des objectifs nets zéro et nets positifs pour le climat, la biodiversité et l'eau à tous les stades de la hiérarchie d'atténuation, y compris la mesure, l'évitement, la réduction, la restauration et la compensation ou la neutralisation des impacts résiduels au sein et au-delà des chaînes de valeur. C'est une vraie opportunité pour le Bassin du Congo d'avoir un mécanisme permettant de mieux valoriser les services environnementaux et sociaux rendus par la gestion durable des forêts.
- **Motion 37**/2020 : Changements requis aux Principes et Critères du FSC pour mettre en œuvre la politique de traitement de la conversion et **Motion 45** : Renforcer et améliorer les mesures de conversion et d'atténuation pour protéger la crédibilité du FSC : ces motions n'impactent pas le Bassin du Congo, mais elles impactent le système FSC globalement. Cette motion permet la restauration de forêts pour ensuite devenir certifiés FSC. La cut off date des plantation est ainsi repoussée (ce qui est critiqué). Le FSC y voit l'opportunité d'être de plus en plus pertinent dans l'espace de restauration en tant qu'outil qui fournit des incitations commerciales pour restaurer les terres déboisées et dégradées. Il y voit aussi la pertinence en tant qu'outil de restauration pour des milliers de personnes affectées dans le passé par de mauvaises pratiques de gestion forestière.

- **Motion 50**/2020 : Motion sur le droit d'accès aux travailleurs, qui propose que les organisations certifiées accordent aux représentants syndicaux l'accès aux travailleurs afin de s'assurer que les travailleurs sont bien informés et conscients de leurs droits sur le lieu de travail. Cette motion a été largement soutenue par les membres ATIBT d'une part car ce sont des pratiques déjà en place dans leurs sociétés, et d'autre part pour obtenir le soutien de la chambre social pour la motion 23.
- **Motion 51**/2020 : motion sur le droit des travailleurs d'élire leur(s) propre(s) représentant(s) en matière de santé et de sécurité au travail. L'objectif principal de cette motion est de garantir que les travailleurs ont le droit d'élire fréquemment et librement des représentants de la santé et de la sécurité au travail dans toutes les organisations certifiées FSC, compte tenu du nombre de travailleurs et des risques professionnels impliqués. Cette motion a également été soutenue par l'ATIBT et ses membres, dans le même esprit que la motion 50.

8.1.2 Motions rejetées

De nombreuses motions ont été rejetées, malgré l'intérêt de certaines pour l'amélioration du système FSC. Citons :

- **Motion 4**/2020 : Renforcer le réseau en améliorant l'engagement des membres dans les bureaux régionaux : cette motion était une bonne opportunité pour renforcer le réseau FSC régional, mais a été rejetée, notamment par la chambre économique, pour des raisons de moyens qui ne seraient pas affectés à d'autres développements.
- **Motion 5**/2020 : Augmenter la performance et la transparence du FSC International. Cette motion a été rejetée notamment par la chambre économique
- **Motion 15**/2020 : qui demandait d'arrêter le processus actuel d'"intensification durable" et poursuivre les travaux sur les sujets pertinents dans le cadre des processus et structures existants du FSC. Cette motion a été estimée comme anti-démocratique par les membres FSC.
- **Motion 46**/2020 : motion qui demandait des incitations et des avantages pour la conservation des paysages forestiers intacts et des paysages culturels autochtones. Cette motion était proposée par Grant Rosoman (Greenpeace), et malgré son manque d'applicabilité, était soutenue par l'ATIBT et ses membres (comme gage de bonne volonté pour travailler sur les IFL). Mais cette motion a été rejetée, notamment par la chambre économique (y voyant un risque pour les entreprises de devoir financer indirectement la conservation). Cette situation a créé un malaise avec Greenpeace, y voyant un désistement du secteur privé. Heureusement, cette situation n'a pas impacté le vote de la motion 23.
- **Motion 53**/2020 : elle demandait de motiver les organisations certifiées CoC à augmenter le pourcentage de produits certifiés FSC au sein de leur organisation. Cette motion, peu contraignante, semblait une bonne opportunité aux yeux de l'ATIBT et de ses membres pour stimuler la demande et donc l'offre en produits certifiés. Elle a malheureusement été rejetée par la chambre économique.

On constate que plusieurs motions ont été rejetées par la chambre économique, menée par des entreprises du nord, peu enclin à faire évoluer le système ou à faire l'objet d'exigences plus contraignantes (notamment en termes social, d'effort sur les produits, etc.). Cela a fait prendre conscience aux entreprises du Bassin du Congo de leur avance en termes de mentalité et d'engagement et de pratiques sur le terrain.

9. Résultats et Perspectives

9.1 Quels résultats avec la motion 23/2020

Cette motion a été saluée par le FSC comme l'une des principales décisions de l'AG 2022. Dans son communiqué de presse, FSC reconnait l'adoption de cette motion comme une « *nouvelle voie pour la protection des paysages forestiers intacts (IFL) et des paysages culturels indigènes (ICL) dans les zones certifiées FSC et les paysages forestiers adjacents* ». Kim Carstensen a déclaré que « *le fait de relier la gestion des IFL à l'intérieur des unités de gestion forestière certifiées FSC aux ambitions de conservation plus larges des IFL dans le paysage environnant nous fournira la base pour travailler avec les détenteurs de certificats, les gouvernements et les parties prenantes afin d'encourager une collaboration et un engagement accrus dans la protection des forêts qui seront pertinents pour les efforts mondiaux en matière de climat et de biodiversité ».*

L'objectif de toute cette action était de revenir sur les règles IFL, et notamment le seuil de protection de 80%, jugé inadapté et trop prescriptif. Même si cette motion ne permet pas de définir aujourd'hui un nouveau seuil (ce qui était impossible à obtenir au travers d'un processus tel qu'une AG), cette motion représente une double victoire :

- d'une part, elle ouvre la porte à une révision des règles de gestion et de protection des IFL, basées sur des approches de terrain, d'analyse de risque, de prise en compte des autres enjeux de conservation, et de concertation avec la parties prenantes du territoire ;
- elle a permis d'ouvrir un dialogue constructifs avec les membres FSC, de se rapprocher du Bassin Amazonien et de mettre les zones tropicales (toujours minoritaires dans FSC) au cœur des discussions.

La motion demande de s'appuyer sur les SDG qui ont une expérience dans la définition de règles adaptées à leur pays, leur région. Cette approche régionale nécessaire permettra de combiner les besoins de conservation tout en prenant en compte les autres valeurs de la forêt (biodiversité, carbone, etc) et les attentes des populations locales. Cela répond également aux conclusions des études de la motion M34 qui recommandait de trouver des solutions locales à la gestion des IFL.

La motion permettra aussi de prendre en compte les réalités de terrain et les autres enjeux de conservation. Avec l'approche paysage, elle permet de déplacer la pression de la conservation des zone cœur des IFL vers d'autres acteurs et de faire passer le principe de regarder à l'extérieur de l'UFA. Enfin, la motion demandant que les nouvelles dispositions de définition de règles IFL soient intégrées dans le cadre normatif, les dispositions de la motion 65 deviendront secondaires voire caduques.

Cette motion présente néanmoins certains enjeux :

- le délai de mise en œuvre : la motion demande que la révision soit réalisée dans un délai d'un an, et la mesure intérimaire peut s'appliquer pendant 2 ans ;
- la notion d'approche paysage, et l'enjeu de garantir la conservation des IFL en dehors des UFA ;
- la capacité et les moyens des SDG à s'impliquer dans ce processus.

L'ATIBT et ses membres, forts des acquis de cette année de réflexions, devront s'impliquer avec le FSC dans la mise en œuvre de la motion 23/2020 et proposer une approche collaborative et participative impliquant les gouvernements, les communautés locales, les organisations de conservation, les entreprises et d'autres parties prenantes, afin d'aider les SDG à prendre des décisions éclairées pour préserver les IFL et définir un seuil de conservation acceptable tout en répondant aux besoins sociaux et économiques des populations locales.

Mais le problème posé par la motion 65/2014 reste complexe, les IFL se situant à la charnière de la conservation et de la gestion durable, deux approches complémentaires mais que trop de visions opposent encore. Alors que la conservation des forêts tropicales consiste à protéger strictement les ressources en minimisant leur utilisation, la gestion durable des forêts tropicales se veut transversale afin de concilier les

approches écologiques, sociales et économiques de la conservation. Les deux concepts de conservation et de gestion durable, pris séparément, ont tous deux des significations claires. Mais lorsqu'elles sont combinées pour décrire les forêts tropicales, elles deviennent très complexes, parfois même opposées. La conservation et le développement durable sont interdépendants. Il faut apprendre à adapter la gestion des concessions forestières aux nouveaux écosystèmes modifiés créés, plutôt que de se concentrer sur des systèmes dits "naturels" ou quasi intacts. C'est tout l'enjeu posé par la mise en œuvre de cette motion 23/2020 concernant la gestion des IFL.

9.2 Mise en œuvre de la motion 23/2020

9.2.1 Ancrage de la mise en œuvre

La motion 23/2020 ayant été adoptée lors de l'AG de FSC avec un large soutien dans toutes les chambres, le **FSC l'a placée comme motion prioritaire à mettre en œuvre**. Cette motion demande concrètement au FSC de procéder à une révision de l'approche actuelle pour les IFL (incluant les ICL), et ceci dans un délai d'un an. La nouvelle approche de la motion 23/2020 cherche à combiner les exigences de protection des IFL à l'intérieur des zones certifiées, avec une attention particulière au statut des IFL dans le paysage environnant. Elle vise également à reconnaître les territoires des peuples autochtones dans les paysages culturels autochtones (ICL). L'approche consiste à rechercher des modes de collaboration avec les principales parties prenantes, notamment les concessionnaires forestiers et les acteurs sociaux et environnementaux, afin de mettre au point un modèle de gestion et de protection équitable, culturellement approprié, inclusif et économiquement viable, avec des effets sur le paysage au sens large.

Le FSC a lancé le processus de mise en œuvre de la motion 23/2020 début 2023 (après avoir élaboré et publié la note de conseil pour la mesure intérimaire fin 2022). Il a été décidé d'ancrer ce processus dans le projet Focus Forest, et FSC continuera à travailler en partenariat avec le consortium d'institutions de recherche, dirigé par le professeur Claude Garcia. Dans ce cadre, le FFAG continue de fonctionner selon ses objectifs initiaux à savoir conseiller le conseil d'administration et le secrétariat de FSC International sur le potentiel, les risques, les actions et les résultats inhérents au rôle de FSC dans la gestion des forêts, en particulier les paysages forestiers intacts, incluant le suivi de la mise en œuvre de la motion 23/2020 ainsi que l'identification des meilleures approches pour l'engagement des membres de FSC et des organisations et institutions pertinentes pour le processus concerné.

Le FSC a récemment lancé un appel à candidature pour compléter le FFAG, suite à des désistements. L'ATIBT est resté membre du FFAG, en proposant l'ATIBT Congo (qui est devenu membre FSC) pour siéger pour la chambre économique sud.

9.2.2 Plan d'actions

Dans le cadre de la planification de la mise en œuvre de la motion, FSC a élaboré un projet de plan de travail qui comprend un **processus en cinq étapes, avec quatre boîtes à outils** pour soutenir chaque étape du processus. Le résultat de ce processus sera une approche paysagère avec un niveau de protection identifié par paysage et/ou unité de gestion forestière.

L'objectif de ce plan d'actions est de développer, grâce à l'engagement des membres, des groupes d'élaboration des standards, des parties prenantes et des partenariats, une approche paysagère révisée pour la gestion du FSC dans les forêts à haute valeur sociale et environnementale (dont les IFL).

Il est attendu comme résultat que les groupes de développement des standards pourront mettre en œuvre un processus d'approche paysagère pour protéger et gérer les paysages forestiers intacts en suivant les exigences développées, pertinentes et publiées dans le cadre normatif.

- **Étape 1** : Le groupe d'élaboration des standards identifie les paysages pour le pays ou la région, y compris les IFL et les zones à haute valeur de conservation (HVC)

➔ **Boîte à outils 1** : Méthodologie d'identification des paysages dans le pays/la région et prise en compte de l'UGF dans le paysage. Elle sera développée pour les groupes d'élaboration de normes et les gestionnaires forestiers d'une région, afin d'utiliser une méthode de travail globale convenue pour identifier les paysages individuels, les HVC et les autres zones forestières dans les IFL.

- **Étape 2** : Le groupe d'élaboration des standards (SDG) établira une cartographie des parties prenantes pour chaque paysage, ce qui permettra de constituer une réserve de parties prenantes spécifiques à chaque paysage.

  ➔ **Boîte à outils 2** : Méthodologie pour cartographier les parties prenantes sociales, environnementales et économiques du paysage. Des outils d'identification systématique des parties prenantes seront développés pour les SDG et les gestionnaires forestiers, afin d'identifier qui, dans le paysage au sens large, doit être consulté dans le cadre des processus de certification.

- **Étape 3** : Le personnel formé de FSC se réunira dans le cadre d'une activité de cocréation, d'une construction facilitée de scénarios paysagers, afin d'élaborer un scénario paysager.

  ➔ **Boîte à outils 3** : Méthodologie d'élaboration de scénarios paysagers et soutien à l'utilisation efficace dans le cadre de FSC. Elle sera développée à l'intention du personnel de FSC, pour l'aider à faciliter des méthodes de dialogue efficaces avec les parties prenantes, afin de développer des scénarios paysagers.

- **Étape 4** : Le SDG examinera les mesures proposées et publiera une approche qui pourrait déboucher sur une éventuelle différenciation des paysages. L'approche fera l'objet d'une consultation formelle.

- **Étape 5** : Mécanisme de suivi pour évaluer si les résultats prévus dans l'approche paysagère sont atteints, et si le résultat escompté est obtenu.

  ➔ **Boîte à outils 4** : Des solutions d'évaluation et de suivi pour la mise en œuvre du scénario paysager, tout en gérant les risques. Ce mécanisme de suivi sera développé pour les gestionnaires forestiers certifiés FSC, et permettra un contrôle régulier de la gestion des risques avec les parties prenantes au niveau du paysage, ce qui aboutira à un niveau de protection convenu.

Cela signifie qu'à l'issue de ce processus, il faut développer un avis/une procédure dans le cadre normatif en 2024 et l'intégrer dans la révision prévue de l'IGI (à partir de 2024).

Un fois ce processus achevé, lorsque les boîtes à outils sont intégrées dans les exigences du FSC, la situations sera la suivante :

- Le groupe de développement des standards (SDG) développe et intègre des exigences pour la protection des IFL dans le paysage au sens large dans le cadre du programme national de gestion forestière (National Forest Stewardship) ;
- Le comité des politiques et des normes (PSC) décide de ces exigences dans le cadre de la norme nationale de gestion forestière (étape 4 du processus).
- Le détenteur du certificat d'une unité de gestion forestière situé dans une IFL met en œuvre les exigences révisées du processus de révision du National Forest Stewardship Standard.

Annexe 7 : plan d'action initial de la mise en œuvre de la motion 23

9.2.3 Enjeux de l'approche proposée

Le FSC a identifié comme enjeux de fond de l'approche adoptée les questions suivantes :

- Comment les facteurs du paysage au sens large doivent-ils être pris en compte dans les règles et règlements du FSC pour certifier une unité de gestion forestière dans un paysage de forêt intacte (IFL) ?
- Comment garantir un processus solide pour permettre une déviation des règles par défaut dans une unité de gestion dans un paysage forestier intact ?
- Comment identifier une "sphère d'influence" dans ces paysages plus vastes ?

L'autre enjeu reste le délai de mise en œuvre. Ce processus est prévu pour 2 à 3 ans, ce qui ne respecte pas les prescriptions de la motion, et le délai d'application de la mesure intérimaire. Le FFAG, et en particulier l'ATIBT et ses membres se sont inquiétés du délai de mise en œuvre de ce processus. Le FSC explique ceci par la nécessité de revoir le cadre normatif, tel que le demande la motion.

En effet, selon la méthode habituelle de mise en œuvre d'une motion de l'AG, il faut :

- développer des outils,
- développer une procédure,
- organiser une consultation,
- effectuer une révision sur base des commentaires reçus
- organiser une seconde consultation
- incorporer cette procédure dans les IGI d'abord
- puis l'incorporer dans les NFFS,

Les premières certifications ou surveillance selon ce processus seraient possible fin 2026, et plus probablement en 2027. Or, certaines entreprises vont arriver en limite de la règle intérimaire fin 2024 (seuil de 50%). Les nouvelles modalités de gestion des IFL doivent donc être définies et utilisables avant fin 2024.

Compte tenu des considérations suivantes :

- 95% des membres du FSC ont voté pour la motion 23, qui demande une solution en 1 an ; une période plus longue décevra les membres,
- La discussion sur les IFL est en cours depuis 2014, et a mis la certification dans des zones IFL en attente, tout en risquant la perte des certifications existantes,
- Les parties prenantes du FSC de toutes les chambres ont demandé des solutions à l'AG FSC, y compris les groupes de développement des standards (Brésil, Pérou, Bassin du Congo),
- Les membres, les Réseau de partenaires FSC, les organismes certifiés et le Secrétariat du FSC veulent tous une solution solide rapidement, en ligne avec la stratégie globale du FSC,

et après réflexion en interne, le FSC a proposé une **alternative** courant juin 2023, qui doit faire l'objet d'une validation au conseil d'administration du FSC en août. **Il s'agirait de gagner 2 ans du processus initialement proposé en s'appuyant sur une approche pilote** (c'est-à-dire un test pilote du processus aboutissant à des exigences IFL dans un standard national).

Le pilote est une approche définie par FSC dans la procédure FSC-PRO-01-001 V4-0 – *L'élaboration et la révision des exigences FSC*. Cette procédure définit le processus de développement, d'examen, de révision et de retrait des exigences internationales FSC, visant à rendre le système FSC plus orienté vers les résultats et plus simple d'utilisation, tout en améliorant à la fois sa flexibilité et sa prévisibilité.

La procédure prévoit de tester les exigences ou des concepts en cours de développement pour connaître les résultats probables de la mise en œuvre. Les différents types de tests sont les suivants :

- **Desk test** : exercice théorique de mise en œuvre, sans mise en œuvre réelle.

- **Essai sur le terrain** : mise en œuvre sur le terrain de tout ou partie de l'ensemble des exigences ou des concepts clés.
- **Test pilote** : mise en œuvre de l'ensemble de la norme **qui permet l'utilisation temporaire des marques FSC dans l'étiquetage et la promotion des produits certifiés FSC**.

Les tests pilotes sont suggérés pour les processus réguliers qui traitent d'exigences de nature technique et qui peuvent être testés sur le terrain et sont de nature itérative. Les exigences peuvent être modifiées en fonction des résultats des tests. Les organisations qui participent à un test de mise en œuvre des exigences sont appelées "participants".

Cette solution permettrait de certifier ou réaliser des audits de surveillance selon le résultat de l'utilisation des boites à outils prévues pour mettre en œuvre la motion 23 dès 2024/début 2025, en attendant l'intégration de ces modalités dans le cadre normatif.

Le nouveau programme serait le suivant :

Annexe 8 : Proposition d'un nouveau processus - Motion 23

Cette proposition semble être une bonne solution pour mener bien la mise en œuvre de la motion 23 tout en prenant en considération la situation des entreprises arrivant en limite du seuil de 50% de protection des IFL fin 2024.

Cependant, elle soulève quelques enjeux et limites :

- Il faut obtenir la validation du CA pour appliquer cette disposition et le planning ;
- Ce nouveau processus ne prévoit qu'un desk test (consultation et webinaire) de la première version des boites à outils, alors qu'il serait nécessaire de les tester sur le terrain avant de les utiliser pour une pilot test ;
- Le manque d'engagement des organismes certifiés concernés par les IFL et des parties prenantes dans la co-création des boites à outil, et l'absence d'expertise technique opérationnelle ;
- La méthodologie des test pilote n'est pas clair, ainsi que la garantie de pouvoir maintenir les certificats qui seraient conformes avec les exigences et modalités testées ;
- Le processus d'approbation des pilotes et des méthodologies finales de la boîte à outils, ainsi que des propositions des SDG (sur la base de l'utilisation des boites à outil) n'est pas clair ;
- Les SDG doivent être impliqués dans la détermination des règles de protection de la faune et de la flore sauvages dans le contexte national (par l'application des boîtes à outils proposées).

Mais ils peuvent et doivent être assistés par des spécialistes. Quels sont les moyens affectés à l'engagement et au fonctionnement des SDG ?

- la nécessité d'une approche pragmatique dans le but de contextualiser les règles proposées dans les normes nationales ;
- Le raisonnement qui sous-tend la motion est qu'il ne faut plus regarder la protection de la "grande majorité" des IFL à l'intérieur de l'UFA, mais au niveau du paysage, en particulier si les pratiques de gestion proposées à l'intérieur de l'UFA maintiennent les HVC. Si ce pragmatisme se reflète dans les boîtes à outils, ce sera utile, mais le niveau d'engagement des parties prenantes nécessaires est préoccupant.

L'ATIBT et le groupe IFL continuent de participer à tous ces développements, et de se coordonner avec les membres brésiliens, péruviens et guatémaltèques pour apporter l'expertise de terrain nécessaire au développement de cette motion.